L'EUTHANASIE

Plan

I. Une définition ambiguë.....2
II. Un débat aux confins du droit et de l'éthique.....5
III. Droit à la mort ou prise en charge de la douleur? la généralisation des soins palliatifs.....7
IV. Peut-on légiférer sur le « droit de mourir » ?.....9
V. Mourir bien :le mythe d'Asclépios.....10
VI. Euthanasie : le décalage entre l'opinion et la législation.....11

« Ce n'est pas la mort que je crains, c'est de mourir. » Montaigne

«Je dirai de plus, en insistant sur ce sujet, que l'office du médecin n'est pas seulement de rétablir la santé, mais aussi d'adoucir les douleurs et souffrances attachées aux maladies; et cela non pas seulement en tant que cet adoucissement de la douleur, considérée comme un symptôme périlleux, contribue et conduit à la convalescence, mais encore afin de procurer au malade, lorsqu'il n'y a plus d'espérance, une mort douce et paisible; car ce n'est pas la moindre partie du bonheur que cette euthanasie [...]. » Francis Bacon, *Instauratio Magna*, 1623

Ce texte a une grande importance historique. Il fut cité et commenté de nombreuses fois, Il est donné ici sous sa forme définitive (*Instauratio Magna* , 1623), mais l'auteur, Francis Bacon, homme d'État et philosophe anglais, en avait déjà publié une première rédaction en 1605 (*The Advancement of Learning*). Pour la première fois dans l'histoire des Temps modernes, était employé le terme d'euthanasie, en un sens qui aura cours pendant près de trois siècles.

Etymologiquement « **bonne mort, douce, sans souffrance** », l'euthanasie vise à provoquer la mort d'une personne malade afin de lui éviter des souffrances inéluctables ou intolérables. A l'origine de 1 à 3.4% des décès en Europe, non autorisée en France, et rejetée par la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), l'euthanasie défraye aujourd'hui la chronique médiatico-judiciaire, après les polémiques suscitées par l'arrêt Perruche et la question de l'euthanasie prénatale. Il s'agit à la fois d'un acte d'amour et de mort, qui donne lieu à des débats passionnés, aux confins de l'éthique et du droit.

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 8 pages.

L'EUTHANASIE

I. Une définition ambiguë.

Créé à l'origine par l'anglais Francis Bacon ,le mot va garder à peu près le même sens jusqu'à la fin du XIXe siècle. Le Dictionnaire de la langue française de Littré donne encore comme définition: «Euthanasie», bonne mort, mort douce et sans souffrance.

Francis Bacon s'intéressait principalement aux méthodes et au progrès des sciences. Son œuvre fait l'inventaire des connaissances de son époque et de leurs lacunes. Il constate, chez les médecins du XVIIe siècle, un total manque d'intérêt pour le traitement de la douleur. Il les invite donc à un effort de recherche en ce domaine. Il entrevoit le développement d'une médecine «palliative», comme on dirait aujourd'hui, capable de transformer les derniers moments de la vie, à condition de ne pas être séparée de l'accompagnement spirituel du malade («préparation de l'âme»). Tout cela, selon Bacon, devrait permettre de réaliser un vieux rêve de l'humanité: échapper aux affres des derniers moments de la vie et *s'éteindre* , *l'heure venue, de manière douce et paisible* . C'est une telle mort qu'il appelle «euthanasie», d'un terme emprunté à l'antiquité grecque.

Cependant, le terme commence aussi à désigner non plus seulement la qualité des derniers moments de la vie, mais aussi l'acte de prendre soin du mourant dans le dessein de lui assurer une telle mort: «C'est cette science, appelée euthanasie, qui agit contre ce qu'il pourrait y avoir d'oppressant dans la maladie, soulage la douleur et rend très paisible l'heure ultime à laquelle personne ne peut échapper» (C. F. H. Marx, 1826).

Ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle que le terme d'euthanasie prend un sens nouveau: procurer une mort douce – et l'on retrouve la signification précédente – mais en mettant fin délibérément à la vie du malade . Et c'est désormais le sens prédominant dans l'opinion publique des sociétés occidentales.

Le même terme sert ainsi à désigner l'acte de provoquer la mort dans le dessein d'épargner des souffrances et la mort douce et paisible de celui qui s'éteint. On est en pleine confusion.

Le principe du caractère sacré de la vie humaine doit-il alors céder devant le principe de l'autodétermination qui exige que l'on respecte les soins du malade ? En d'autres termes, on s'interroge sur l'existence d'un éventuel droit à la mort à côté du droit à la vie.

Est-il admissible d'épargner au malade incurable des thérapeutiques inappropriées à son état et de donner la priorité au soulagement de sa souffrance, de façon à «adoucir sa mort»? Est-il admissible de provoquer délibérément sa mort ?

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

I.1. Différents types d'euthanasie :euthanasie volontaire et euthanasie sociale.

Si l'acte de provoquer la mort d'un incurable ou d'un être humain en proie à la souffrance est posé à la demande de l'intéressé, il s'agit d'«**euthanasie volontaire**». Mais il arrive que ce geste soit effectué sans le consentement du patient et pour des mobiles multiples: la pitié pour un être humain diminué, la conviction que certaines existences humaines n'ont pas de sens, le désir de soulager une famille ou un service hospitalier d'une présence souffrante lourde à supporter, ou même des motifs économiques. En ce dernier cas, on parlera d'**«euthanasie sociale»**.

Un certain nombre de sociétés, tout au long de l'histoire, ont pratiqué, pour des motifs économiques ou eugéniques, **l'euthanasie sociale**, sous la forme notamment de l'abandon des vieillards et de l'«exposition» des enfants faibles ou mal formés. Ces pratiques n'ont cependant pas été aussi nettement approuvées qu'on le croit généralement aujourd'hui par les penseurs et philosophes des différentes époques. Ainsi, l'on fait souvent de Platon un partisan de **l'euthanasie sociale**. Cela repose sur des citations tronquées. Si Platon a bien écrit: «On laissera mourir ceux dont le corps est mal constitué» (République , III, 410), ce fut avant tout pour protester contre un recours déraisonnable au médecin. Au lieu de prendre «un soin excessif de son corps», il vaut mieux mener une vie active et «envoyer promener le médecin». «On recouvrera ainsi la santé et vivra en faisant son métier», ou on mourra si l'on n'a pas une constitution assez forte pour résister.

C'est sans doute au XX^{e} siècle que **l'euthanasie sociale** fut pratiquée de la façon la plus systématique. Le régime nazi «accorda la grâce de la mort» à 200 000 enfants malformés, débiles ou incurables. L'indignation soulevée dans le monde entier par une telle entreprise d'élimination d'enfants malades ou handicapés met désormais en garde contre les incitations à l'euthanasie sociale.

L'euthanasie volontaire (ou du moins le suicide, en cas de souffrances excessives) fut parfois louée par les poètes, acceptée ou recommandée par les philosophes de l'Antiquité. Le Moyen Âge chrétien et la Renaissance la condamnèrent fermement. Au XVI^{e} siècle, Thomas More la décrivit comme pratiquée par les habitants de son «île d'utopie»; mais cela ne veut pas dire qu'il l'approuvait. En fait, ce n'est qu'à la fin du XIX^{e} siècle que se développèrent de véritables mouvements en faveur de la légalisation de **l'euthanasie volontaire.**

I.2. L'euthanasie en Europe.

En France, l'euthanasie tant active que passive est strictement interdite. Elle est assimilée à un meurtre ou un assassinat (euthanasie active), ou une non-assistance à personne en danger (euthanasie passive).

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 8 pages.

L'EUTHANASIE

Aux Pays-Bas, depuis avril 2001, a été adoptée une législation libéralisant l'euthanasie. Les médecins néerlandais peuvent interrompre la vie d'un patient à la demande de celui-ci, ou l'aider à se suicider, à condition de respecter des critères fixés par la loi et de signaler la mort à une commission de contrôle. Les 2/3 des demandes d'euthanasie ne seraient pas satisfaites aux Pays-Bas. Dans la pratique, les non résidents ne peuvent réclamer l'euthanasie, la loi prévoyant l'obligation d'une relation de confiance entre le patient et son médecin traitant.

En Belgique, en mai 2002, a été adoptée une législation autorisant partiellement l'euthanasie. La loi énumère une série de conditions :le patient doit se trouver « dans une situation médicale sans issue » et doit faire état « d'une souffrance physique ou psychique constante ou insupportable », résultant d'une « affection accidentelle ou pathologique grave et incurable. »

Selon une étude publiée par la revue britannique *The Lancet* en août 2003, et portant sur 20 000 décès dans six pays européens, 51 % des décès en Suisse résultent d'une décision médicale visant à abréger l'agonie des patients. Cette proportion est de 36% en Suède, 38% en Belgique, 41% au Danemark, 44% aux Pays-Bas, et 23 % en Italie.

En chiffres :
En France, les responsables ne disposent pas de chiffres, les cas d'euthanasie n'étant évidemment pas déclarés.

" Dans les services de réanimation, 40 à 50% des décès sont liés à des pratiques de restriction ou de retrait de soins. Mais ces pratiques, qui vont à l'encontre de l'acharnement thérapeutique, ne font pas partie de ce que le Comité d'éthique appelle " euthanasie ", déclare le Pr. Denys Pellerin, responsable du rapport " Fin de vie, arrêt de vie, euthanasie " rendu public le 3 mars 2000 par le Comité consultatif national d'éthique. (Dépêches AP - 3 mars 2000)

Toutefois, selon un sondage de la SOFRES réalisé auprès des médecins (1997), 49% des praticiens de moins de 55 ans déclaraient qu'ils avaient pratiqué ou pratiqueraient un jour une euthanasie active.
(Quotidien du médecin n°6654 du 28 février 2000)

Selon le Pr. Léon Schwarzenberg, partisan de l'euthanasie suspendu en 1990 pour de tels faits, 36% des médecins français reconnaîtraient avoir au moins une fois dans l'année mis en route un " cocktail lytique ", assemblage de médicaments qui provoque un coma artificiel puis la mort. Et selon Mr. Caillavet, membre du CCNE et président de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), environ 2000 euthanasies clandestines sont pratiqués chaque année en France.
(Dépêche AFP - 3 mars 2000)

- 75% des décès ont lieu à l'hôpital ou dans une maison de retraite (ils étaient 39% en 1969).

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

- 30% des familles recourent à la thanatopraxie, moyens techniques mis en œuvre pour la conservation de l'aspect naturel des traits du défunt afin de rassurer l'entourage.

- En un siècle, l'espérance de vie moyenne à la naissance a augmenté de moitié : 75 ans contre 46 au siècle dernier pour un homme 82 ans contre 50 au siècle dernier pour une femme

- Si 30% des Français pensent souvent ou très souvent à leur mort, 46% l'envisagent rarement et 23% jamais.

- Les Français affichent une certaine sérénité à l'égard de leur mort et affirment ne pas en avoir peur à 94%. Il en est autrement en ce qui concerne la mort des proches ou un éventuel face à face avec un cadavre, même si une majorité saurait y faire face.

- S'ils pouvaient choisir, 82% préféreraient une mort subite, 13% une mort que l'on sent venir et à laquelle on peut se préparer.

II. Un débat aux confins du droit et de l'éthique.

L'euthanasie, au sens actuel du mot, peut-elle être reconnue éthiquement acceptable? Sur ce point, continuent à s'affronter deux tendances: l'une fait appel à la notion des droits individuels et affirme que l'homme a le droit de vivre et de mourir comme il l'entend, à condition de ne pas léser directement autrui. Dans une telle perspective, il a le droit de mettre fin à sa vie quand il le juge souhaitable, et d'obtenir une assistance quand il n'est plus capable de poser lui-même un tel geste; avant de répondre à une telle demande, il suffit de vérifier que cette personne a pris sa décision librement et en pleine conscience.

L'autre tendance reprend les arguments juridiques cités plus haut et met en avant les conséquences sociales qu'aurait la reconnaissance du droit de donner la mort: dénaturation de l'image du médecin si celui qui soigne devient aussi celui qui tue, pression exercée sur ceux qui se sentent devenus inutiles. Le plus grand nombre des handicapés, vieillards, malades incurables, tout en éprouvant les souffrances liées à leur situation, n'ont pas perdu tout désir de vivre. Mais ils perçoivent la charge qu'ils représentent pour leurs proches et la société. Qu'un droit de demander la mort leur soit reconnu, certains d'entre eux se sentiront coupables de ne pas demander à «bénéficier de la loi» et de ne pas «délivrer» ainsi autrui de leur présence.

Le débat éthique sur l'euthanasie (comprise au sens prédominant du mot) pose ainsi le problème du choix entre la satisfaction de demandes individuelles et la protection des

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 8 pages.

membres les plus vulnérables de la société.

II.1. Le combat pour la dépénalisation de l'euthanasie :une mobilisation plutôt laïque et de gauche.

Sans être à proprement parler un combat de gauche, la dépénalisation de l'euthanasie a beaucoup été défendue par des personnalités politiques de la mouvance socialiste et des courants de pensée laïque.
En 1989, vingt-et-un sénateurs socialistes et, à l'Assemblée, le socialiste Bernard Charles, déposaient des propositions de lois « tendant à rendre licite la déclaration de volonté de mourir dans la dignité ».
La même année, une pétition signée notamment par Claude Allègre, Haroun Tazieff ou Laurent Schwartz , réclamaient le droit à « une aide active à disparaître ».

Dix ans plus tard, 56 sénateurs socialistes récidivaient. Juste avant cela, le 12 janvier 1999, 132 personnalités, la plupart classées à gauche, signaient un appel à la désobéissance civique en matière d'euthanasie.

Néanmoins, le décalage existe bien, sur des sujets relatifs à l'éthique et à la morale, entre les convictions personnelles et les étiquettes politiques. C'est ainsi qu'à droite, François Fillon et Jean-Louis Debré s'opposent à «l'immobilisme» de Jean-Pierre Raffarin et de Jean-François Mattei. A gauche, François Hollande se prononce en faveur d'une loi alors que Bernard Kouchner redit sa préférence pour une charte.

L'Eglise et le respect de la vie : Les chrétiens ont une exigence morale fondamentale à l'égard du vivant humain. Ainsi, ils considèrent que l'euthanasie directe consiste à mettre fin à la vie de personnes handicapées, malades ou mourantes, et est moralement irrecevable.
« La cessation de procédures médicales onéreuses, périlleuses, extraordinaires ou disproportionnée avec les résultats attendus peut être légitime. C'est le refus de l'acharnement thérapeutique. Les décisions doivent être prises par le patient s'in en a la compétence et la capacité, ou par les ayants droit légaux, en respectant toujours la volonté raisonnable et les intérêts légitimes du patient. (…) Les soins palliatifs constituent une forme privilégiée de la charité désintéressée. A ce titre, ils doivent être encouragés. » *Catéchisme de l'Eglise catholique.*

Le débat a évolué en France, notamment sous l'impulsion de Bernard Kouchner, qui a réuni à plusieurs reprises, lorsqu'il était ministre de la santé, les partisans des différentes propositions. Sans tout résoudre, les soins palliatifs se sont développés. Hostile à une simple dépénalisation, le Comité consultatif national d'éthique a recommandé la reconnaissance d'une « exception d'euthanasie ». Si les antagonismes n'ont pas cessé, du moins le fossé s'est-il peu à peu comblé.

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.